



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2026-110

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2026-07-24-00014 - Arrêté n° 2026-PDSES13-102?? Portant attribution aux opérateurs de santé titulaires des autorisations d'activités de soins du département des Bouches-du-Rhône de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,?? des lignes de gardes et d'astreintes sur les activités de soins non règlementées dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé (7 pages) Page 3

R93-2026-07-24-00015 - Arrêté n° 2026-PDSES83-104?? Portant attribution aux opérateurs de santé titulaires des autorisations d'activités de soins du département du Var de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,?? des lignes de gardes et d'astreintes sur les activités de soins non règlementées dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé (6 pages) Page 11

R93-2026-07-24-00016 - Arrêté n° 2026-PDSES84-106?? Portant attribution aux opérateurs de santé titulaires des autorisations d'activités de soins du département de Vaucluse de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,?? des lignes de gardes et d'astreintes sur les activités de soins non règlementées dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé (4 pages) Page 18

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

R93-2026-07-24-00019 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille - chorus formulaires (6 pages) Page 23

R93-2026-07-24-00018 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille pour la validation des actes dans CHORUS DT (4 pages) Page 30

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2026-07-24-00020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à LONG Romain 83390 CUERS (3 pages) Page 35

R93-2026-03-25-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de CURNIER Rémy 04310 PEYRUIS (4 pages) Page 39

R93-2026-04-09-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de EARL DES CHAVANNES 13630 EYRAGUES (2 pages) Page 44

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2026-07-24-00017 - Arrêté portant la liste complémentaire des formations et organismes éligibles au versement du solde de la taxe d'apprentissage ?? au titre de l'exercice 2025 (2 pages) Page 47

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-24-00014

Arrêté n° 2026-PDSES13-102

Portant attribution aux opérateurs de santé
titulaires des autorisations d'activités de soins du
département des Bouches-du-Rhône de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
des lignes de gardes et d'astreintes sur les
activités de soins non règlementées dans le
cadre de la permanence des soins en
établissements de santé

Arrêté n° 2026-PDSES13-102

Portant attribution aux opérateurs de santé titulaires des autorisations d'activités de soins du département des Bouches-du-Rhône de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des lignes de gardes et d'astreintes sur les activités de soins non réglementées dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6112-1 à L6112-3 relatifs au service public hospitalier ; L6111-1-3 et R6111-41 à R6111-49 relatifs à la permanence des soins en établissement de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2025-101 du 3 février 2025 relatif à la permanence des soins en établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2025 fixant le contenu minimal des appels à candidatures pour la permanence des soins en établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028 ;

CONSIDERANT que la permanence des soins en établissements de santé se définit comme l'accueil et la prise en charge de nouveaux patients dans une structure de soins d'un établissement de santé en aval et/ou dans le cadre des réseaux de médecine d'urgence, la nuit et jusqu'à 8h du matin, le week-end à partir du samedi midi et les jours fériés ;

CONSIDERANT que le décret n° 2025-101 du 3 février 2025 prévoit l'organisation d'un appel à candidatures pour l'octroi des lignes de permanence des soins des activités dont les décrets fixant les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'imposent pas d'obligation d'assurer la permanence des soins, dénommées activités non réglementées ;

CONSIDERANT que l'appel à candidatures relatif à la permanence des soins en établissements de santé de la région PACA s'est tenu sur la période 1^{er} juillet 2025 au 11 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que l'analyse des dossiers de candidatures réceptionnés dans le cadre de l'appel à candidatures susvisé a permis d'identifier les établissements de santé retenus pour assurer la permanence des soins des activités non réglementées ;

CONSIDERANT qu'en cas de carence constatée, le Directeur Général de l'Agence Régionale Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur peut désigner une ou plusieurs structures pour assurer la permanence des soins pour les spécialités concernées ou y contribuer,

Sur proposition du directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La répartition des lignes de gardes et d'astreintes en période de permanence des soins pour les activités non réglementées du département des Bouches-du-Rhône est fixée comme suit :

Activités	Professionnels	Astreinte	Garde	Astreinte samedi, dimanche et férié	Total
Activités liées à l'autorisation de médecine d'urgence	MAR	7	8		15
	MAR pédiatrique		1		1
	Chirurgien ortho-traumato	13	2		15
	Chirurgien ortho-traumato pédiatrique	1			1
	Chirurgien viscéral et digestif	13	2		15
	Chirurgien viscéral et digestif pédiatrique		1		1
	Radiologue	14	2		16
	Radiologue pédiatrique	1			1
	Chirurgien ortho-traumato pédiatrique	1			1
	Chirurgien viscéral et digestif pédiatrique	1			1
Chirurgie	Radiologue	1			1
	MAR	2			2
	MAR pédiatrique	1			1
	Chirurgien thoracique	1			1
	Chirurgien vasculaire	2			2
	Ophtalmologue	2			2
	Chirurgien ORL et maxillo-facial	5			5
	Chirurgien stomatologue-odontologue	2			2
	Chirurgien ortho-traumato	1	1	1	3
	Urologue	6			6
Médecine	Hépto-gastro-entérologue	5	1	3	9
	Pédiatre		2		2
	Pneumologue	2			2
	Infectiologue	1			1
	MAR	1			1
	Endocrinologue-diabétologue	1			1
	Néphrologue	1			1
	Neurologue	1			1

Le détail de la répartition des lignes entre les différents opérateurs de santé figure en annexes du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté ouvre la phase de contractualisation qui permettra de formaliser les modalités de mise en œuvre, d'organisation, de financement et de suivi de l'ensemble des lignes de permanence des soins attribuées dans le cadre de l'appel à candidature susvisé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le

24 JUL 2026

Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Annexe : répartition des lignes de permanence des soins pour les activités non réglementées entre les différents opérateurs de santé du département des Bouches-du-Rhône

Activités	Spécialités Mentions	Professionnels	Etablissement	Qualification/périmètre de la ligne de PDSES	Astreinte	Garde	Total
Anesthésie	MAR		APHM HOPITAL LA TIMONE (adulte)	Établissement		1	1
			APHM HOPITAL NORD	Établissement		1	1
			CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE	Établissement		1	1
			CENTRE HOSPITALIER GENERAL LA CIOTAT	Établissement	1		1
			CH DE MARTIGUES HOPITAL DES RAYETTES	Établissement		1	1
			CH JOSEPH IMBERT D'ARLES	Établissement		1	1
			CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Établissement		1	1
			CLINIQUE GENERALE DE MARIIGNANE	Établissement	1		1
			EML ASSOC HOP PRIV PHOCEENS HOP EURO	Établissement	1		1
			HOPITAL DU PAYS SALONNAIS	Établissement		1	1
			HOPITAL INSTRUCTION DES ARMEES LAVERAN	Établissement	1		1
			HOPITAL PRIVE DE PROVENCE	Établissement	1		1
			HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE	Établissement		1	1
			HOPITAL SAINT JOSEPH	Établissement		1	1
			HP MARSEILLE BEAUREGARD VERT COTEAU	Établissement	1		1
			Total MAR		7	8	15
Activités liées à l'autorisation de médecine d'urgence	Chirurgie orthopédique	Chirurgien ortho- traumato	APHM HOPITAL LA TIMONE ENFANTS	Départementale		1	1
			Total MAR pédiatrique			1	1
			APHM HOPITAL LA TIMONE (adulte)	Établissement		1	1
			APHM HOPITAL NORD	Établissement		1	1
			CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE	Établissement	1		1
			CENTRE HOSPITALIER GENERAL LA CIOTAT	Établissement	1		1
			CH DE MARTIGUES HOPITAL DES RAYETTES	Établissement	1		1
			CH JOSEPH IMBERT D'ARLES	Établissement	1		1
			CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Établissement	1		1
			CLINIQUE GENERALE DE MARIIGNANE	Établissement	1		1
			EML ASSOC HOP PRIV PHOCEENS HOP EURO	Établissement	1		1
			HOPITAL DU PAYS SALONNAIS	Établissement	1		1
			HOPITAL INSTRUCTION DES ARMEES LAVERAN	Établissement	1		1
			HOPITAL PRIVE DE PROVENCE	Établissement	1		1
			HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE	Établissement	1		1
			HOPITAL SAINT JOSEPH	Établissement	1		1
			HP MARSEILLE BEAUREGARD VERT COTEAU	Établissement	1		1
			Total chirurgien ortho-traumato		13	2	15

Activités	Spécialités Mentions	Professionnels	Etablissement	Qualification/périmètre de la ligne de PDSES	Astreinte	Garde	Total
Activités liées à l'autorisation de médecine d'urgence	Chirurgie orthopédique	Chirurgien ortho-traumatologique pédiatrique	APHM HOPITAL LA TIMONE ENFANTS	Départementale	1		1
			Total chirurgien ortho-traumatologique pédiatrique		1		1
	Chirurgie viscérale et digestive	Chirurgien viscéral et digestif	APHM HOPITAL LA TIMONE (adulte)	Établissement		1	1
			APHM HOPITAL NORD	Établissement		1	1
			CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE	Établissement	1		1
			CENTRE HOSPITALIER GENERAL LA CIOTAT	Établissement	1		1
			CH DE MARTIGUES HOPITAL DES RAYETTES	Établissement	1		1
			CH JOSEPH IMBERT D'ARLES	Établissement	1		1
			CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Établissement	1		1
			CLINIQUE GENERALE DE MARGNANE	Établissement	1		1
			EML ASSOC HOP PRIV PHOCEENS HOP EURO	Établissement	1		1
			HOPITAL DU PAYS SALONNAIS	Établissement	1		1
			HOPITAL INSTRUCTION DES ARMEES LAVERAN	Établissement	1		1
			HOPITAL PRIVE DE PROVENCE	Établissement	1		1
			HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE	Établissement	1		1
			HOPITAL SAINT JOSEPH	Établissement	1		1
			HP MARSEILLE BEAUREGARD VERT COTEAU	Établissement	1		1
			Total chirurgien viscéral et digestif		13	2	15
	Imagerie diagnostique	Chirurgien viscéral et digestif pédiatrique	APHM HOPITAL LA TIMONE ENFANTS	Départementale		1	1
			Total chirurgien viscéral et digestif pédiatrique			1	1
		Radiologue	APHM HOPITAL LA TIMONE (adulte)	Établissement		1	1
			APHM HOPITAL NORD	Établissement		1	1
			CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE	Établissement	1		1
			CENTRE HOSPITALIER GENERAL LA CIOTAT	Établissement	1		1
			CH DE MARTIGUES HOPITAL DES RAYETTES	Établissement	1		1
			CH JOSEPH IMBERT D'ARLES	Établissement	1		1
			CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Établissement	1		1
			EML ASSOC HOP PRIV PHOCEENS HOP EURO	Établissement	1		1
			HOPITAL DU PAYS SALONNAIS	Établissement	1		1
			HOPITAL INSTRUCTION DES ARMEES LAVERAN	Établissement	1		1
			HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE	Établissement	1		1
			HOPITAL SAINT JOSEPH	Établissement	1		1
			HP MARSEILLE BEAUREGARD VERT COTEAU	Établissement	1		1
			NOUVELLES AVANCEES TECHNO MEDICALES	Établissement	1		1
			SCANNER DU PARC RAMBOT	Établissement	0,5		0,5
			SCANNER IRM HOPITAL PRIVE DE PROVENCE	Établissement	0,5		0,5
			SELAS DU NEDON	Établissement	1		1
			Total radiologue		14	2	16
	Radiologue pédiatrique		APHM HOPITAL LA TIMONE ENFANTS	Départementale	1		1
			Total radiologue pédiatrique		1		1

Activités	Spécialités Mentions	Professionnels	Etablissement	Qualification/périmètre de la ligne de PDES	Astreinte	Garde	Astreinte samedi, dimanche et férié	Total
Chirurgie	Chirurgie orthopédique pédiatrique	Chirurgien ortho-traumato pédiatrique	HOPITAL SAINT JOSEPH	Départementale	1			1
	Chirurgie viscérale et digestive péd.	Chirurgien viscéral et digestif pédiatrique	Total chirurgien ortho-traumato pédiatrique HOPITAL SAINT JOSEPH	Départementale	1			1
	Imagerie diagnostique	Radiologue	Total chirurgien viscéral et digestif pédiatrique CLINIQUE AXIUM	Départementale	1			1
	Anesthésie	MAR	Total radiologue APHM HOPITAL DE LA CONCEPTION CLINIQUE AXIUM	Établissement Départementale	1			1
	Anesthésie pédiatrique	MAR pédiatrique	Total MAR HOPITAL SAINT JOSEPH Total MAR pédiatrique	Départementale	2 1			2 1
	Chirurgie thoracique	Chirurgien thoracique	APHM HOPITAL NORD Total chirurgien thoracique	Départementale	1			1
	Chirurgie vasculaire	Chirurgien vasculaire	APHM HOPITAL LA TIMONE (adulte) APHM HOPITAL NORD Total chirurgien vasculaire	Départementale Départementale	1 1			1 1
	Ophtalmologie	Ophtalmologue	APHM HOPITAL NORD HOPITAL SAINT JOSEPH Total ophtalmologue	Départementale Départementale	1 1			1 1
	ORL / chirurgie maxillo-faciale	Chirurgien ORL et maxillo-facial	APHM intersites CH DE MARTIGUES HOPITAL DES RAYETTES CHI SITE D'AIX EN PROVENCE HOPITAL SAINT JOSEPH Total chirurgien ORL et maxillo-facial	Départementale Départementale Départementale Départementale	2 1 1 1			2 1 1 1
	Stomatologie / odontologie	Chirurgien stomatologue- odontologue	APHM HOPITAL LA TIMONE (adulte) Total chirurgien stomatologue-odontologue	Départementale	2			2
	SOS mains	Chirurgien ortho-traumato	APHM intersites CLINIQUE AXIUM EML ASSOC HOP PRIV PHOCEENS HOP EURO Total chirurgien ortho-traumato	Départementale Départementale Départementale	1	1	1	1 1 3
	Urologie	Urologue	APHM HOPITAL DE LA CONCEPTION APHM HOPITAL NORD CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE CHI SITE D'AIX EN PROVENCE EML ASSOC HOP PRIV PHOCEENS HOP EURO HOPITAL SAINT JOSEPH Total urologue	Départementale Départementale Départementale Départementale Départementale Départementale	1 1 1 1 1 1			1 1 1 1 1 1
					6			6

Activités	Spécialités Mentions	Professionnels	Etablissement	Qualification/périmètre de la ligne de PDSES	Astreinte	Garde	Astreinte samedi, dimanche et férié	Total
Médecine	Hépatogastro- entérologie dont endoscopie	Hépatogastro- entérologie	APHM HOPITAL LA TIMONE (adulte)	Départementale		1		1
			APHM HOPITAL LA TIMONE ENFANTS	Régionale	1			1
			CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE	Départementale			1	1
			CH DE MARTIGUES HOPITAL DES RAYETTES	Départementale			1	1
			CH JOSEPH IMBERT D'ARLES	Départementale	1			1
			CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Départementale	1			1
			EML ASSOC HOP PRIV PHOCEENS HOP EURO	Départementale	1			1
			HOPITAL DU PAYS SALONNAIS	Départementale			1	1
			HOPITAL SAINT JOSEPH	Départementale	1			1
			Total hépatogastro-entérologie		5	1	3	9
	Médecine infantile	Pédiatre	CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Départementale		1		1
			HOPITAL SAINT JOSEPH	Départementale		1		1
	Pneumologie	Pneumologue	Total pédiatre			2		2
			APHM HOPITAL NORD	Départementale	1			1
			HOPITAL SAINT JOSEPH	Départementale	1			1
	Infectiologie	MAR	Total pneumologue		2			2
			APHM HOPITAL LA TIMONE (adulte)	Régionale	1			1
			Total infectiologie		1			1
			APHM HOPITAUX SUD SAINT MARGUERITE	Régionale	1			1
			Total MAR		1			1
	Endocrinologie / diabétologie pédiatrique	Endocrinologue- diabétologue	APHM HOPITAL LA TIMONE ENFANTS	Régionale	1			1
			Total endocrinologue-diabétologue		1			1
			APHM HOPITAL LA TIMONE ENFANTS	Régionale	1			1
	Néphrologie pédiatrique	Néphrologue	Total néphrologue		1			1
			APHM HOPITAL LA TIMONE ENFANTS	Régionale	1			1
	Neurologie pédiatrique	Neurologue	Total neurologue		1			1

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-24-00015

Arrêté n° 2026-PDSES83-104

Portant attribution aux opérateurs de santé
titulaires des autorisations d'activités de soins du
département du Var de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
des lignes de gardes et d'astreintes sur les
activités de soins non règlementées dans le
cadre de la permanence des soins en
établissements de santé

Arrêté n° 2026-PDSES83-104
Portant attribution aux opérateurs de santé titulaires des autorisations d'activités de soins du
département du Var de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
des lignes de gardes et d'astreintes sur les activités de soins non réglementées dans le cadre de la
permanence des soins en établissements de santé

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6112-1 à L6112-3 relatifs au service public hospitalier ;
L6111-1-3 et R6111-41 à R6111-49 relatifs à la permanence des soins en établissement de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2025-101 du 3 février 2025 relatif à la permanence des soins en établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2025 fixant le contenu minimal des appels à candidatures pour la permanence des soins en établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028 ;

CONSIDERANT que la permanence des soins en établissements de santé se définit comme l'accueil et la prise en charge de nouveaux patients dans une structure de soins d'un établissement de santé en aval et/ou dans le cadre des réseaux de médecine d'urgence, la nuit et jusqu'à 8h du matin, le week-end à partir du samedi midi et les jours fériés ;

CONSIDERANT que le décret n° 2025-101 du 3 février 2025 prévoit l'organisation d'un appel à candidatures pour l'octroi des lignes de permanence des soins des activités dont les décrets fixant les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'imposent pas d'obligation d'assurer la permanence des soins, dénommées activités non réglementées ;

CONSIDERANT que l'appel à candidatures relatif à la permanence des soins en établissements de santé de la région PACA s'est tenu sur la période 1^{er} juillet 2025 au 11 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que l'analyse des dossiers de candidatures réceptionnés dans le cadre de l'appel à candidatures susvisé a permis d'identifier les établissements de santé retenus pour assurer la permanence des soins des activités non réglementées ;

CONSIDERANT qu'en cas de carence constatée, le Directeur Général de l'Agence Régionale Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur peut désigner une ou plusieurs structures pour assurer la permanence des soins pour les spécialités concernées ou y contribuer,

Sur proposition du directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La répartition des lignes de gardes et d'astreintes en période de permanence des soins pour les activités non réglementées du département du Var est fixée comme suit :

Activités	Professionnels	Astreinte	Garde	Total
Activités liées à l'autorisation de médecine d'urgence	MAR	1	6	7
	Chirurgien ortho-traumato	6	1	7
	Chirurgien viscéral et digestif	5	1	6
	Radiologue	5	2	7
Chirurgie	MAR	1		1
	Chirurgien ortho-traumato	1		1
	Chirurgien viscéral et digestif	1		1
	Radiologue	2		2
	MAR	1		1
	Chirurgien thoracique	1		1
	Chirurgien vasculaire	2		2
	Ophtalmologue	3		3
	Chirurgien ORL et maxillo-facial	3		3
	Chirurgien ortho-traumato	1		1
	Urologue	2		2
	Hépto-gastro-entérologue	3		3
Médecine	Pédiatre		1	1
	Pneumologue	1		1
	MAR	1		1

Le détail de la répartition des lignes entre les différents opérateurs de santé figure en annexes du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté ouvre la phase de contractualisation qui permettra de formaliser les modalités de mise en œuvre, d'organisation, de financement et de suivi de l'ensemble des lignes de permanence des soins attribuées dans le cadre de l'appel à candidature susvisé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le

24 JUIL 2026

Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins
Anthony VALDEZ

Annexe : répartition des lignes de permanence des soins pour les activités non réglementées entre les différents opérateurs de santé du département du Var

Activités	Spécialités Mentions	Professionnels	Etablissement	Qualification/périmètre de la ligne de PDSES	Astreinte	Garde	Total			
Anesthésie	MAR		CH DE HYERES MARIE JOSEE TREFFOT	Établissement		1	1			
			CH JEAN MARCEL DE BRIGNOLES	Établissement		1	1			
			CH LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN	Établissement		1	1			
			CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL	Établissement		1	1			
			CHITS CH SAINTE MUSSE	Établissement		1	1			
			HOP INSTRUC DES ARMEES SAINTE ANNE	Établissement		1	1			
			POLYCLINIQUE MUTUALISTE MALARTIC	Établissement	1	1	1			
			Total MAR		1	6	7			
			Chirurgie orthopédique	Chirurgien ortho-traumato		CH DE HYERES MARIE JOSEE TREFFOT	Établissement	1		1
						CH JEAN MARCEL DE BRIGNOLES	Établissement	1		1
CH LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN	Établissement	1					1			
CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL	Établissement	1					1			
CHITS CH SAINTE MUSSE	Établissement	1					1			
HOP INSTRUC DES ARMEES SAINTE ANNE	Établissement	1				1	1			
POLYCLINIQUE MUTUALISTE MALARTIC	Établissement	1					1			
Total chirurgien ortho-traumato		6				1	7			
Chirurgie viscérale et digestive	Chirurgien viscéral et digestif					CH JEAN MARCEL DE BRIGNOLES	Établissement	1		1
						CH LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN	Établissement	1		1
			CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL	Établissement	1		1			
			CHITS CH SAINTE MUSSE	Établissement	1		1			
			HOP INSTRUC DES ARMEES SAINTE ANNE	Établissement	1	1	1			
			POLYCLINIQUE MUTUALISTE MALARTIC	Établissement	1		1			
			Total chirurgien viscéral et digestif		5	1	6			
			Imagerie diagnostique	Radiologue		CH DE HYERES MARIE JOSEE TREFFOT	Établissement	1		1
						CH JEAN MARCEL DE BRIGNOLES	Établissement	1		1
						CH LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN	Établissement	1		1
CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL	Établissement	1					1			
CHITS CH SAINTE MUSSE	Établissement	1				1	1			
HOP INSTRUC DES ARMEES SAINTE ANNE	Établissement	1					1			
POLYCLINIQUE MUTUALISTE MALARTIC	Établissement	1					1			
Total radiologue		5				2	7			

Activités	Spécialités Mentions	Professionnels	Etablissement	Qualification/périmètre de la ligne de PDES	Astreinte	Garde	Total
Chirurgie	Anesthésie	MAR	CLINIQUE CHIR DU GOLFE DE ST TROPEZ HOPITAL PRIVE TOULON HYERES ST JEAN	Établissement Départementale	1		1
	Chirurgie viscérale et digestive		Total chirurgien MAR		2		2
		Chirurgien viscéral et digestif	CLINIQUE CHIR DU GOLFE DE ST TROPEZ	Établissement	1		1
		Total chirurgien viscéral et digestif			1		1
	Imagerie diagnostique	Radiologie	GIE IMAGERIE POLE DE SANTE GASSIN HOPITAL PRIVE TOULON HYERES ST JEAN	Établissement Départementale	1		1
		Total radiologie			2		2
	Chirurgie orthopédique	Chirurgien ortho-traumato	CLINIQUE CHIR DU GOLFE DE ST TROPEZ	Établissement	1		1
		Total ortho-traumato			1		1
	Chirurgie thoracique	Chirurgien thoracique	CHITS CH SAINTE MUSSE HOP INSTRUC DES ARMEES SAINTE ANNE	Départementale portée par l'établissement et mutualisée avec l'HNIA Sainte Anne Participation à la ligne d'astreinte départementale mutualisée portée par le CHITS	1 -		1
		Total chirurgien thoracique			1		1
			CH LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN	Départementale	1		1
	Chirurgie vasculaire	Chirurgien vasculaire	CHITS CH SAINTE MUSSE HOP INSTRUC DES ARMEES SAINTE ANNE	Départementale portée par l'établissement et mutualisée avec l'HNIA Sainte Anne Participation à la ligne d'astreinte départementale mutualisée portée par le CHITS	1 -		1
		Total chirurgien vasculaire			2		2
			CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL	Départementale	1		1
	Ophtalmologie	Ophtalmologue	CHITS CH SAINTE MUSSE HOP INSTRUC DES ARMEES SAINTE ANNE	Départementale Départementale	1 1		1
		Total ophtalmologue			3		3
	ORL / chirurgie maxillo-faciale	Chirurgien ORL et maxillo- facial	CH LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN CHITS CH SAINTE MUSSE HOP INSTRUC DES ARMEES SAINTE ANNE	Départementale Départementale Départementale	1 1 1		1
		Total chirurgien ORL et maxillo-facial			3		3
	SOS mains	Chirurgien ortho-traumato	HOPITAL PRIVE TOULON HYERES ST JEAN	Départementale	1		1
		Total chirurgien ortho-traumato			1		1
			CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL	Départementale	1		1
	Urologie	Urologue	CHITS CH SAINTE MUSSE HOP INSTRUC DES ARMEES SAINTE ANNE	Départementale portée par l'établissement et mutualisée avec l'HNIA Sainte Anne Participation à la ligne d'astreinte départementale mutualisée portée par le CHITS	1 -		1
		Total urologue			2		2

Activités	Spécialités Mentions	Professionnels	Etablissement	Qualification/périmètre de la ligne de PDSES	Astreinte	Garde	Total
Médecine	Hépatogastro-entérologie dont endoscopie	Hépatogastro-entérologie	CH JEAN MARCEL DE BRIGNOLES	Départementale	1		1
			CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL	Départementale	1		1
			CHITS CH SAINTE MUSSE	Départementale	1		1
			Total hépatogastro-entérologie		3		3
	Médecine infantile	Pédiatre	CHITS CH SAINTE MUSSE	Départementale		1	1
	Pneumologie	Pneumologie	Total pédiatre			1	1
			CHITS CH SAINTE MUSSE	Départementale	1		1
			Total pneumologie		1		1
	Oxygénotherapie hyperbare (caisson)	MAR	HOP INSTRUC DES ARMEES SAINTE ANNE	Régionale	1		1
			Total MAR		1		1

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-24-00016

Arrêté n° 2026-PDSES84-106

Portant attribution aux opérateurs de santé
titulaires des autorisations d'activités de soins du
département de Vaucluse de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
des lignes de gardes et d'astreintes sur les
activités de soins non règlementées dans le
cadre de la permanence des soins en
établissements de santé

Arrêté n° 2026-PDSES84-106

Portant attribution aux opérateurs de santé titulaires des autorisations d'activités de soins du département de Vaucluse de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des lignes de gardes et d'astreintes sur les activités de soins non réglementées dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6112-1 à L6112-3 relatifs au service public hospitalier ; L6111-1-3 et R6111-41 à R6111-49 relatifs à la permanence des soins en établissement de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2025-101 du 3 février 2025 relatif à la permanence des soins en établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2025 fixant le contenu minimal des appels à candidatures pour la permanence des soins en établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028 ;

CONSIDERANT que la permanence des soins en établissements de santé se définit comme l'accueil et la prise en charge de nouveaux patients dans une structure de soins d'un établissement de santé en aval et/ou dans le cadre des réseaux de médecine d'urgence, la nuit et jusqu'à 8h du matin, le week-end à partir du samedi midi et les jours fériés ;

CONSIDERANT que le décret n° 2025-101 du 3 février 2025 prévoit l'organisation d'un appel à candidatures pour l'octroi des lignes de permanence des soins des activités dont les décrets fixant les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'imposent pas d'obligation d'assurer la permanence des soins, dénommées activités non réglementées ;

CONSIDERANT que l'appel à candidatures relatif à la permanence des soins en établissements de santé de la région PACA s'est tenu sur la période 1^{er} juillet 2025 au 11 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que l'analyse des dossiers de candidatures réceptionnés dans le cadre de l'appel à candidatures susvisé a permis d'identifier les établissements de santé retenus pour assurer la permanence des soins des activités non réglementées ;

CONSIDERANT qu'en cas de carence constatée, le Directeur Général de l'Agence Régionale Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur peut désigner une ou plusieurs structures pour assurer la permanence des soins pour les spécialités concernées ou y contribuer,

Sur proposition du directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur :

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2026, la répartition des lignes de gardes et d'astreintes en période de permanence des soins pour les activités non réglementées du département de Vaucluse est fixée comme suit :

Activités	Spécialités Mentions	Astreinte	Garde	Total
Activités liées à l'autorisation de médecine d'urgence	Anesthésie	1	2	3
	Chirurgie orthopédique	3		3
	Chirurgie viscérale et digestive	3		3
	Imagerie diagnostique	7		7
Chirurgie	Anesthésie	1		1
	Chirurgie orthopédique	1		1
	Chirurgie orthopédique	0,50		0,50
	Chirurgie viscérale et digestive	1		1
	Chirurgie viscérale et digestive	0,50		0,50
	Imagerie diagnostique	2		2
	Anesthésie	1		1
	Chirurgie thoracique	1		1
	Chirurgie vasculaire	1		1
	Ophtalmologie	1		1
	ORL / chirurgie maxillo-faciale	1		1
	SOS mains	1		1
	Urologie	2		2
	Hépto-gastro-entérologie dont endoscopie	1		1
Médecine	Médecine infantile	1		1
	Pneumologie	1		1

Le détail de la répartition des lignes entre les différents opérateurs de santé figure en annexes du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ouvre la phase de contractualisation qui permettra de formaliser les modalités de mise en œuvre, d'organisation, de financement et de suivi de l'ensemble des lignes de permanence des soins attribuées dans le cadre de l'appel à candidature susvisé.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le

24 JUL. 2026

Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Annexe : répartition des lignes de permanence des soins pour les activités non réglementées entre les différents opérateurs de santé du département de Vaucluse

Activités	Spécialités Mentions	Professionnels	Etablissement	Qualification/périmètre de la ligne de PDSES	Astreinte	Garde	Total	
Activités liées à l'autorisation de médecine d'urgence	Anesthésie	MAR	CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT	Établissement		1	1	
			CH LOUIS GIORGI D'ORANGE	Établissement		1	1	
			CHI DE CAVAILLON LAURIS	Établissement	1		1	
				Total MAR		1	2	3
	Chirurgie orthopédique	Chirurgien ortho-traumato	CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT	Établissement	1		1	
			CH LOUIS GIORGI D'ORANGE	Établissement	1		1	
			CHI DE CAVAILLON LAURIS	Établissement	1		1	
				Total chirurgien ortho-traumato		3		3
	Chirurgie viscérale et digestive	Chirurgien viscéral et digestif	CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT	Établissement	1		1	
			CH LOUIS GIORGI D'ORANGE	Établissement	1		1	
			CHI DE CAVAILLON LAURIS	Établissement	1		1	
			Total chirurgien viscéral et digestif		3		3	
Imagerie diagnostique		Radiologue	CH VAISON LA ROMAINE	Établissement	1		1	
			CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT	Établissement	1		1	
			CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT	Établissement	1		1	
			CH JULES NIEL DE VALREAS	Établissement	1		1	
			CH LOUIS GIORGI D'ORANGE	Établissement	1		1	
			CHI DE CAVAILLON LAURIS	Établissement	1		1	
			CHI SITE DE PERTUIS	Établissement	1		1	
			Total radiologue		7		7	

Activités	Spécialités Mentions	Professionnels	Etablissement	Qualification/périmètre de la ligne de PDSES	Astreinte	Garde	Total
Chirurgie	Anesthésie	MAR	SYNERGIA VENTOUX CLINIQUE FONTVERT Total MAR	Établissement Départementale	1 1 2		1 1 2
	Chirurgie orthopédique	Chirurgien ortho-traumato	SYNERGIA VENTOUX Total chirurgien ortho-traumato	Établissement	1 1		1 1
		Chirurgien ortho-traumato pédiatrique	CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT	Départementale	0,50		0,50
		Total chirurgien ortho-traumato pédiatrique	SYNERGIA VENTOUX	Établissement	0,50		0,50
		Chirurgien viscéral et digestif	SYNERGIA VENTOUX	Établissement	1		1
	Chirurgie viscérale et digestive	Chirurgien viscéral et digestif pédiatrique	CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT	Départementale	0,50		0,50
		Total chirurgien viscéral et digestif	CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT	Départementale	0,50		0,50
	Imagerie diagnostique	Radiologue	GIE IMAG SCANNER POLE SANTE CARPENTRAS CLINIQUE FONTVERT Total radiologue	Établissement Départementale	1 1 2		1 1 2
	Chirurgie thoracique	Chirurgien thoracique	CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT	Départementale	1		1
		Total chirurgien thoracique	CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT	Départementale	1		1
	Chirurgie vasculaire	Chirurgien vasculaire	CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT	Départementale	1		1
		Total chirurgien vasculaire	CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT	Départementale	1		1
	Ophtalmologie	Ophtalmologue	CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT	Départementale	1		1
	ORL / chirurgie maxillo-faciale	Chirurgien ORL et maxillo-facial	CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT	Départementale	1		1
	SOS mains	Chirurgien ortho-traumato	CLINIQUE FONTVERT	Départementale	1		1
Médecine	Urologie	Urologue	Total chirurgien ortho-traumato CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT CH LOUIS GIORGI D'ORANGE Total urologue	Départementale Départementale Départementale	1 1 2		1 1 2
	Hépto-gastro-entérologie dont endoscopie	Hépto-gastro-entérologie	CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT	Départementale	1		1
	Médecine infantile	Pédiatre	Total hépto-gastro-entérologie CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT	Départementale	1		1
		Total pédiatre	CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT	Départementale	1		1
	Pneumologie	Pneumologue	CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT	Départementale	1		1
		Total pneumologue	CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT	Départementale	1		1
			Total hépto-gastro-entérologie	Départementale	1		1
			Total hépto-gastro-entérologie	Départementale	1		1
			Total hépto-gastro-entérologie	Départementale	1		1
			Total hépto-gastro-entérologie	Départementale	1		1

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-07-24-00019

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille - chorus formulaires

**Arrêté du 24 juillet 2026
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional
des services pénitentiaires de MARSEILLE**

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;
le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2025-1275 du 22 décembre 2025 modifiant le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 (modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008) relatif à l'organisation du Ministère de la Justice;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n° 309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille à compter du 18 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2026 de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et de fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107** (tout titre) :

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Secrétaire Générale adjointe

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux **dépenses de personnel Titre II du programme 107** :

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Secrétaire Générale adjointe et Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- BIGNON Philippe, Adjoint au Responsable du DRHRS
- COLLINET Isabelle, Responsable de l'unité de gestion administrative et financière
- LECA PIEDINOVI Bruno, adjoint cheffe d'unité gestion administrative et financière
- KERMICHE Abla, Cheffe du pôle payes
- FREDJ Younes, adjoint cheffe pôle payes
- SUELVES Frank, responsable unité recrutement, formation et qualification

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI** :

Titre III, VI

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, Adjoint au chef de département DAI

Subdélégation est également donnée aux agents susnommés **pour le programme 723 « opérations immobilières déconcentrées »**

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées **sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »** :

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Secrétaire Générale adjointe
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'État :

Montant inférieur ou égal à 300 000 euros du budget

Titre III

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, Adjoint au chef de département DAI

Montant supérieur à 300 000 euros

Titre III et V

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Secrétaire générale adjointe

ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

Article 6 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »** :

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Secrétaire générale adjointe
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, adjoint au Chef de département DAI

Article 7 : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional à Madame Julie BRUNO, cheffe du DAEBC pour exécuter en son nom la réalisation d'ordonnancement de recettes et de dépenses des programmes 107, 309, 310, 723 et 912.

Article 8 : Habilitation à valider les demandes d'achat (DA), les demandes de subvention (DS) et les demandes d'engagement juridique hors marché (EJHM) dans Chorus Formulaires est donnée aux agents pénitentiaires désignés.

Annexe 1

Article 9 : Habilitation à constater et certifier le « service fait » (SF) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés

Annexe 1

Article 10 : Habilitation à saisir et valider les fiches communication dans Chorus Formulaires est donnée aux agents pénitentiaires désignés.

Annexe 1

Article 11 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/CORSE et prendra effet à compter du 27 juillet 2026.

Fait à Marseille
Le 24 juillet 2026

Signé

Directeur interrégional

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 24 juillet 2026

Liste des agents intervenant en qualité de valideur des Demandes d'Achats (DA), des Demandes de Subventions (DS), des EJHM et/ou de la Certification des Services Faits (SF) et de la saisie/validation des fiches Chorus communication dans CHORUS Formulaires

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs - Droits des utilisateurs - Suivi des délégations de signature						
CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs				CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs Délégations de signature		
Nom	Prenom	Fonction	Site	Validation_DA, EJHM,DS	Certification SF	Saisie et validation des fiches communication
				Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
BOGBE	Stéphanie	Cheffe de l'unité suivi juridique	DISP SIEGE-DAI	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC et SFACT DRFIP
BOUBLI	Raphael	Juriste- unité suivi juridique	DISP SIEGE-DAI	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC et SFACT DRFIP
TABAKH	Leila	Cheffe de l'Unité du suivi financier	DISP SIEGE-DAI	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC et SFACT DRFIP
CORTES	juana-simone	Gestionnaire- Unité suivi financier	DISP SIEGE-DAI	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC et SFACT DRFIP
TRUC	Catherine	Cheffe DBF	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC et SFACT DRFIP
RONIN	Magali	Adjointe Cheffe DBF	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC et SFACT DRFIP
RASTELLI	Stéphanie	Gestionnaire UGMG	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC
CORNEVIN	Anthony	Gestionnaire UGMG	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC
BELLUSCI	Sophie	Gestionnaire UGMG	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC
JUNG	Elizabeth	Gestionnaire USGD	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC
AZEMA	Margot	Cheffe d'unité - USGD	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC
PORTETS	Christiane	Cheffe unité suivi budgétaire-SFACT	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC et SFACT DRFIP
PASTORELLI	Magalie	Cheffe de pôle- Unité suivi budgétaire SFACT	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC et SFACT DRFIP
BRUYAS	Sylvie	Gestionnaire unité suivi budgétaire SFACT	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC et SFACT DRFIP
DRAGON	Céline	Gestionnaire unité suivi budgétaire SFACT	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC et SFACT DRFIP
BRU	Jean-Pierre	Ccp référent -DSI	DISP SIEGE-DSI	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC et SFACT DRFIP
NICOLAS	Sandrine	Responsable pôle contrôle interne financier	DISP SIEGE-DSI	Non	Non	Oui - CSP DPFAC
FAUVARQUE	Florence	Adjointe responsable pôle contrôle interne financier	DISP SIEGE-DSI	Non	Non	Oui - CSP DPFAC
MEKIDICHE	Aminna	Responsable économat	MA AIX	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
CHARPENTIER-TITY	Nathalie	Attachée SAF	MA AIX	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
KARA	Ahmed	Attaché GD	MA AIX	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
ROLLIER	Charlène	Gestionnaire économat	MA AIX	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
TRANI	Eric	Gestionnaire économat	MA AIX	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
QUEDRAOGO	Méissa	Gestionnaire économat	MA AIX	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
SAUREL	PATRICK	Chef d'établissement	MA AJACCIO	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
BENBRAHAM	Célim	Responsable économat	MA AJACCIO	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
INGRASSIA	Paule	Responsable économat	MC ARLES	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
GIMENEZ	Nathalie-Caroline	Attachée	MC ARLES	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
LAURENDOT	Yves	Attaché GD	MC ARLES	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
BELS	Pascale	Econome adjointe	MC ARLES	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
PARIS	Yann	Attaché	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
SABBANE	Abdelatif	Responsable économat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
DANCUO	Gilbert	Gestionnaire économat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
CLAIRANT	Stéphanie	Gestionnaire économat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Non	Oui	Oui- CSP DPFAC
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP BORGIO	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
LASSALE	Christelle	Responsable économat	CP BORGIO	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
BRASSEUR	Franceline	Gestionnaire économat	CP BORGIO	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD CASABIANDA	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
MONNIER	Laurence	Gestionnaire économat	CD CASABIANDA	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
MINCK	Francine	Responsable économat	CD CASABIANDA	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
FRANCOIS	Romuald	Adjoint économat	CD CASABIANDA	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
AUGE	Ingrid	Cheffe d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
GALLAY	David	Adjoint Cheffe d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
BENDAHMANE	Fathia	Responsable économat	MA DIGNE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
BOIX-MARTINEZ	Patricia	Gestionnaire économat	MA DIGNE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
RIDJALI	Asmahane	Attachée GD	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
MAGAIL	Séverine	Gestionnaire économat	MA DRAGUIGNAN	Non	Oui	Oui- CSP DPFAC
FERRAND	Mathieu	Gestionnaire économat	MA DRAGUIGNAN	Non	Oui	Oui- CSP DPFAC
ZERAH	Emmanuelle	Responsable économat	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
VALENTIN	Virginie	Responsable économat	EPM MARSEILLE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
ORLANDO	Valérie	Responsable services administratifs/financiers	EPM MARSEILLE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
BOUZIANE	Karima	Gestionnaire	EPM MARSEILLE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
ERNSTBERGER	Jérôme	Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
LOCATELLI	Edith	Adjointe Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
PLACE	Nathalie	Responsable économat	MA GAP	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
MEYER	Karine	gestionnaire	MA GAP	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
GILLIOT	François	Attaché	MA GRASSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
LAMPERT	Anne	Gestionnaire économat	MA GRASSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
GERMAN-RENNARD	Isabelle	Responsable économat	MA GRASSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
CHAMKHIA	Hafaf	Gestionnaire économat	MA GRASSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
CAPITANO	Sandra	Gestionnaire économat	MA GRASSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
COUPET	Jennyfer	Gestionnaire économat	MA GRASSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
BRYGO	Clémentine	Attachée SAF	CP MARSEILLE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
MARIEL	Maxime	Adjoint à l'attaché SAF	CP MARSEILLE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
POULIOS	Marlène	Responsable économat	CP MARSEILLE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
GARCIA	Norbert	Gestionnaire économat	CP MARSEILLE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
DE WEESCHAUWEZ	Claudie	Gestionnaire économat	CP MARSEILLE	Non	Oui	Oui- CSP DPFAC
GILHARD	Béatrice	Gestionnaire économat	CP MARSEILLE	Non	Oui	Oui- CSP DPFAC
CESANA	Karine	Gestionnaire économat	CP MARSEILLE	Non	Oui	Oui- CSP DPFAC
DORLIPO	Dally	Attachée SAF	MA NICE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
PIGNATA	Odile	Responsable économat	MA NICE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
BEGUINEL	Anne-Sophie	Gestionnaire économat	MA NICE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC

MIQUEL	Johnny	Gestionnaire économat	MA NICE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
BALMELLI	Géraldine	Cheffe d'établissement	CD SALON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
GRANDPIERRE	Solenne	Adjointe Cheffe d'établissement	CD SALON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD SALON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
KOUBI	Marjorie	Responsable économat	CD SALON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
CHRISTOPHLE	Blandine	Gestionnaire économat	CD SALON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD TARASCON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
GRANDHAYE	Bénédicte	Responsable économat	CD TARASCON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
AKANNI	Naoile	Gestionnaire économat	CD TARASCON	Non	Oui	Oui- CSP DPFAC
VAQUER	Marine	Gestionnaire économat	CD TARASCON	Non	Oui	Oui- CSP DPFAC
DUPUY	Christelle	Attachée	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
MARCO-PLANAT	Christine	Responsable économat	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
LEFEBVRE	Marie-Cécile	Agent économat	CP TOULON LA FARLEDE	Non	Oui	Oui- CSP DPFAC
GAGNEUX	Florence	DFSPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
DEFRADE	Delphine	Adjointe DFSPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
MOUSSAOUI	Rabiah	Responsable économat	SPIP 04/05	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
RACCHINI	Christelle	Gestionnaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
PORTESSENY	Julien	Attaché	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
LAGHOUATI	Malika	Responsable économat	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP BOUCHES-DU-RHÔNE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
JESOPHE	Jenna	Responsable économat	SPIP BOUCHES-DU-RHÔNE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
MOUHIEDDINE	Fawzia	Gestionnaire économat	SPIP BOUCHES-DU-RHÔNE	Non	Oui	Oui- CSP DPFAC
TRAVERSINI	Donatien	DFSPIP	SPIP CORSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
BROSSETTE	Elise	Gestionnaire SPIP AJACCIO	SPIP CORSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
RAVERA	Céline	Economat intérim/Gestionnaire RH	SPIP CORSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
NICOLAS	Virginie-Anne	Responsable pôle SPIP	SPIP CORSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
DENEUBOURG	Delphine	DFSPIP	SPIP VAR	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
GUIDICELLI	Christèle	Responsable économat	SPIP VAR	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
DESCAMPS	Marc-Paul	Attaché	SPIP VAR	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
CHAZAL	Stéphanie	Attachée	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
LUPO	Maryline	Responsable économat	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
LORRIAUX	Stéphanie	Gestionnaire SPIP	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
MULLER	Cédric	Attaché SAF	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
BOUHADDA	Michael	Chef d'établissement	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
BRUCHON	Maryline	Adjointe Chef d'établissement	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
AMAN	Sandrine	Gestionnaire économat/RH	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
COLLINET	Isabelle	Cheffe d'unité - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
LECA-PIEDINOV	Bruno	Adjoint Cheffe d'unité - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
BOUCIDA	Mounia	Cheffe du Pôle A - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
ANNUNZIATA	Djamila	Adjointe cheffe du Pôle A - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
CENTINI	Delphine	Gestionnaire Pôle A - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
JENDOUBI	Amel	Gestionnaire Pôle A - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
KERMICHE	Abia	Cheffe du Pôle B - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
YOUNES	Fredj	Adjoint cheffe du Pôle B - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
ARNOUX	Frédéric	Chef d'unité - USMEE	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
CARVALHO	Margaux	Adjointe chef d'unité - USMEE	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
COLLOMB	Rose-Marie	Responsable Service RH	MC ARLES	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
NOTTRET	Barbara	Gestionnaire Service RH	MC ARLES	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
DUCROCC	Isabelle	Gestionnaire Service RH	MC ARLES	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
MARTINEZ	Anne	Gestionnaire Service RH	CP BORG	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
RAMASSAMY	Véronique	Gestionnaire Service RH	CD CASABIANDA	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
ADIERY	Dimpu	Gestionnaire Service RH	MA DRAGUIGNAN	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
LOMER	Gérald	Gestionnaire Service RH	MA DRAGUIGNAN	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
MANIEZ	Sébastien	Gestionnaire Service RH	MA DRAGUIGNAN	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
DEJENNE	Jean-Michel	DSP- Responsable Service RH	MA GRASSE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
VALENTIN	Flavio	Gestionnaire Service RH	MA GRASSE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
CABOCHE	Pascale	Gestionnaire Service RH	MA GRASSE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
LEROUX	Julien	Gestionnaire Service RH	MA NICE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
PAREAU	Patricia	Gestionnaire Service RH	MA NICE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
GOUZIN	Magali	Gestionnaire Service RH	MA NICE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
REZGUI	Maroua	Responsable Service RH	MA NICE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
LOPEZ	Laurence	Gestionnaire Service RH	CD SALON	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
SAUQUET	Hélène	Responsable Service RH	CD SALON	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
GOGENDEAU	Nathalie	Gestionnaire Service RH	CD TARASCON	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
GUYONNET-PAYEL	Sandrine	Responsable Service RH	CD TARASCON	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
BOONE	Catherine	Responsable Service RH	CP TOULON	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
HAGET	Julien	Gestionnaire Service RH	CP TOULON	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
FRANQUELIN-HERBOMEL	Hélène	Gestionnaire Service RH	CP TOULON	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
BATIN	Séverine	Gestionnaire Service RH	CP TOULON	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
HERRMANN	Magalie	Gestionnaire Service RH	SPIP BOUCHES-DU-RHÔNE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
HERLAX	Sylvie	Responsable Service RH	SPIP BOUCHES-DU-RHÔNE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
SPAETH	Patrick	Responsable Service RH	SPIP VAR	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
CANCE	Corinne	Gestionnaire Service RH	SPIP VAR	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
CALVEZ	Caroline	Gestionnaire Service RH	SPIP VAR	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
DESMOTS	Patricia	Gestionnaire Service RH	SPIP VAR	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
NEVEUX	Séverine	Gestionnaire Service RH	SPIP VAUCLUSE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
TAFANELLI	France	Gestionnaire Service RH	SPIP VAUCLUSE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
BAIZIDI	Zohra	Gestionnaire Service RH	SPIP ALPES-MARITIMES	Non	Non	Oui- CSP DPFAC

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-07-24-00018

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille pour la validation des actes dans
CHORUS DT

Arrêté du 24 juillet 2026
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de
Marseille pour la validation des ordres de mission, état de frais et relevés d'opérations pour les
frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) .

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n°2025-1275 du 22 décembre 2025 modifiant le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 (modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008) relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n°309 : « entretien des bâtiments de l'État » ; toujours en vigueur

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 du Garde des Sceaux portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille à compter du 18 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2026 de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et le fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-après (annexe 1), à l'effet de valider les ordres de mission, les états de frais, et les relevés d'opération dans l'application CHORUS DT. concernant les frais de mission et de formation.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/Corse et prendra effet à compter du 27 juillet 2026.

Fait à Marseille
Le 24 juillet 2026

Signé

Le Directeur Interrégional

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 24 juillet 2026

Liste des agents intervenant dans l'application Chorus déplacements temporaires (CHORUS DT) en qualité de valideur des

CHORUS DT - Liste des utilisateurs - Droits des utilisateurs - Suivi des délégations de signature -				CHORUS DT - Droits & attributions des utilisateurs		
CHORUS DT - Liste des utilisateurs				Validation des ordres de mission (SG)	Validation des états de frais (GC)	Validation des relevés d'opérations - facturations vocaistes
Nom	Prénom	Fonction	Site	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
ROBIT	Arnaud	Adjoint Chef d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
CLARIND	Vassie	Responsable administratif	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
VALENTIN	Virginie	Economiste	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
BOULET	Florence	Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
SOULHAT	Anne	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
RIDJALI	Asmaouane	Attachée GD	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
BOUCHARD	Fanny	Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
DICONNE	Audrey	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
DORLIGO	Dolly	Attachée SAF	MA Nice	Oui	Oui	Non
PIGNATA	Océane	Economiste	MA Nice	Oui	Oui	Non
BEGUINEL	Anne Sophie	Agent économique	MA Nice	Oui	Oui	Non
MIQUEL	Jonny	Agent économique	MA Nice	Oui	Oui	Non
BALMELLI	Gérardine	Cheffe Etablissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
GRANDPIERRE	Silvienne	Adjointe Cheffe d'établissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD Salon	Oui	Oui	Non
CHRISTOPHE BOULAI	Blandine	Adjointe économique	CD Salon	Oui	Oui	Non
KOUBI	Marjorie	Economiste	CD Salon	Oui	Oui	Non
PASCOT	Laurence	Cheffe d'établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
AROUCA	Sandrine	Adjointe Cheffe d'établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
LAMOUREUX	Quintine	Directrice	CP Toulon	Oui	Oui	Non
DUPUY	Christelle	Attachée	CP Toulon	Oui	Oui	Non
MARCO PLANAT	Christine	Economiste	CP Toulon	Oui	Oui	Non
JUILLAN	Philippe	Chef d'établissement	CD Casablanca	Oui	Oui	Non
LANGLOIS	Vincent	Adjoint Chef d'établissement	CD Casablanca	Oui	Oui	Non
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD Casablanca	Oui	Oui	Non
RAMASSAMY	Véronique	Responsable RH	CD Casablanca	Oui	Non	Non
MINCK	Françoise	Economiste	CD Casablanca	Oui	Oui	Non
MONNIER	Laurence	Agent économique	CD Casablanca	Oui	Oui	Non
FRANCOIS	Romuald	Adjoint économique	CD Casablanca	Oui	Oui	Non
ERNSTBERGER	Jerome	Chef d'établissement	MA Gap	Oui	Oui	Non
LOCATELLI	Edith	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Gap	Oui	Oui	Non
PLACEEUDER	Nathalie	Responsable Economie	MA Gap	Oui	Oui	Non
MEYER	Karine	Gestionnaire	MA Gap	Oui	Oui	Non
LANDAIS	Jean-Marie	Chef d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
PERRICHET	Chris	Adjoint au chef d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
BRYGO	Clementine	Attachée	CP Marseille	Oui	Oui	Non
MARIE	Marine	Adjoint SAF	CP Marseille	Oui	Oui	Non
POULICS	Marlene	Economiste	CP Marseille	Oui	Oui	Non
BOUQUET	Alexandre	Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
HATTINGUAIS	Alexis	Adjoint Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
LE REUN	Karine	Directrice	CP Avignon	Oui	Oui	Non
PARIS	Yann	Attaché SAF	CP Avignon	Oui	Oui	Non
SABBANE	Abdelatif	Economiste	CP Avignon	Oui	Oui	Non
DANCUO	Gilbert	Economiste interne	CP Avignon	Oui	Oui	Non
BOUHADDA	Michael	Chef d'établissement	CD COMTAT VENAISIN	Oui	Oui	Non
BRUCHON	Maryline	Adjointe Chef d'établissement	CD COMTAT VENAISIN	Oui	Oui	Non
MULLER	Cédric	Attaché SAF	CD COMTAT VENAISIN	Oui	Oui	Non
DOUCET	Clare	Cheffe d'établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
BENHAMOUDA	Radia	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
MATHON	Stéphane	Directeur	MA Grasse	Oui	Oui	Non
DEJENNE	Jean-Michel	DSR	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GILLOT	François	Attaché	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GONTIERS	Fabienne	Cheffe d'établissement	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
DESLANDES	Maud	Adjointe Cheffe d'établissement	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
GRANDHAYE	Bénédicte	Economiste	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
VAQUER	Manne	Gestionnaire	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
ESTEFFE	Cédric	Chef d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
COURANT	Mahide	Adjointe au chef d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MARTEEL	Cécile	Directrice de l'entretien	CP Borgo	Oui	Oui	Non
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP Borgo	Oui	Oui	Non
LASSALE	Christelle	Economiste	CP Borgo	Oui	Oui	Non
BRASSEUR	Franceline	Adjointe administrative économique	CP Borgo	Oui	Oui	Non
LOBE	Valérie	Secrétariat direction	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MARTINA	Franck	Secrétariat direction	CP Borgo	Oui	Oui	Non
AUGE	Ingrid	Cheffe d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
GALLAY	David	Adjoint Chef d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
DENEUBOURG	Delphine	DFSPIP	SPIP 83	Oui	Oui	Non
NIVOL	Camille	Adjointe DFSPIP	SPIP 83	Oui	Oui	Non
DESCAMPS	Marc	Attaché	SPIP 83	Oui	Oui	Non
GUIDICELLI	Christelle	Economiste	SPIP 83	Oui	Oui	Non
HERHOUR	Rabab	Chef d'antenne de Draguignan	SPIP 83	Oui	Non	Non
SCOPPELITIS	Philippe	DPIP antenne MO de Draguignan	SPIP 83	Oui	Non	Non
TRAVERSINI	Donatien	DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
MONTERO	Joan	Adjoint DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
NICOLAS	Virginie-Annie	Responsable budgétaire	SPIP20	Oui	Oui	Non
MILHAU	Karine	DPIP Ajaccio	SPIP20	Oui	Oui	Non
RAVERA	Cécile	Economiste interne	SPIP20	Oui	Oui	Non
GAGNEUX	Florence	DFSPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
DEFRADE	Delphine	DPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
BERGOUNGNOUX	Elodie	DPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
RACCHINI	Christelle	Gestionnaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
MOUSSAOUI	Rabaa	Responsable budgétaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
RISS	Jean-Philippe	DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
ROCHE	Nicolas	Adjoint DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
CHAZAL	Stéphane	Attaché	SPIP 84	Oui	Oui	Non
LUPO	Marie-Lise	Responsable budgétaire	SPIP 84	Oui	Oui	Non
LORRAUX/COTTE	Stéphane	Gestionnaire	SPIP 84	Oui	Oui	Non
CHEVALIER	Carole	DFSPIP	SPIP 13	Oui	Oui	Non
BERTHET	Roland	Adjoint DFSPIP	SPIP 13	Oui	Oui	Non
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP13	Oui	Oui	Non
JESOPHE	Jenna	Responsable budgétaire	SPIP13	Oui	Oui	Non
RODE-CROUZILLES	Marie-Emmanuelle	DFSPIP	SPIP06	Oui	Oui	Non
HARANGER	Candice	Adjoint DFSPIP	SPIP 06	Oui	Oui	Non
PORTESSENY	Julien	Attaché	SPIP06	Oui	Oui	Non
BAIZIDI	ZOHRA	Agent économique	SPIP06	Oui	Oui	Non
LAGHOUATI	Malika	Responsable budgétaire	SPIP06	Oui	Oui	Non
CHARPENTIER-TITY	Jean-Pierre	Chef d'établissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
DESIRE	Jean-François	Adjoint Chef d'Etablissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
CHARPENTIER-TITY	Nathalie	Attachée SAF	CP Aix	Oui	Oui	Non
KARA	Ahmed	Attaché GD	CP Aix	Oui	Oui	Non
MEKIDICHE	Ammina	Secrétaire administrative	CP Aix	Oui	Oui	Non
COSTY	Pierre	Directeur CNE	CP Aix	Oui	Oui	Non
SAUREL	Patrick	Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GLADYSZ	Philippe	Adjoint Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
BENBRAHAM	Céline	Responsable économique	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
BELS	Fabrice	Chef d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
GAMBA	Anne-Sophie	Adjointe Chef d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
GIMENEZ	Nathalie-Caroline	Attachée	MC Arles	Oui	Oui	Non
LAURENDOT	Yves	Attaché GD	MC Arles	Oui	Oui	Non
INGRASSIA	Paule	Economiste	MC Arles	Oui	Non	Non
BELS	Pascaline	Economiste adjointe	MC Arles	Oui	Oui	Non
PINEY	Guisaume	Directeur Inter régional	DISP Siege	Oui	Oui	Non
GIANGUALANO	Patrick	Adjoint Directeur Inter régional	DISP Siege	Oui	Oui	Non
VILLEROY	XAVIER	Secrétariat général	DISP Siege	Oui	Oui	Non
JEAN	Christian	OSP place	DISP Siege	Oui	Oui	Non
PEDINIELLI	Ludwine	Coordonnatrice régionale	DISP Siege	Oui	Non	Non
PESSONNIER	Maud	Cheffe du Département RH	DISP Siege	Oui	Oui	Non
BIGNON	Philippe	Adjoint Chef Département RH	DISP Siege	Oui	Oui	Non
RODRIGUES	Steve	Chef DSI	DISP Siege	Oui	Oui	Non
PETIN	Alexandre	Adjoint Chef DSI	DISP Siege	Oui	Oui	Non
VAUDAIN	Julien	Psychologue régional	DISP Siege	Oui	Oui	Non
HERY	Stéphane	DISP	DISP Siege	Oui	Oui	Non
TIDJANI-SERPOS	Ferni	DISP	DISP Siege	Oui	Oui	Non
TANGUY	Anne	Cheffe DAI	DISP Siege	Oui	Oui	Non
CLERGUE	Jérôme	Adjoint Cheffe DAI	DISP Siege	Oui	Oui	Non
COULON	Aurore	Cheffe DIPPR	DISP Siege	Oui	Oui	Non
DINIA	Nawel	Adjointe DIPPR	DISP Siege	Oui	Oui	Non
RASSEK	Didier	UPR	DISP Siege	Oui	Oui	Non
RONGEOT	Coline	Cheffe DSD	DISP Siege	Oui	Oui	Non
JAUFFRES	Clara	Adjointe Cheffe DSD	DISP Siege	Oui	Oui	Non
PERNICENI	Clara	DISP	DISP Siege	Oui	Oui	Non
LEROUX	Trinity	Directrice ARPEJ	DISP Siege	Oui	Oui	Non
DOKOVIC	Vanja	Responsable ARPEJ	DISP Siege	Oui	Oui	Non
TOURNIER	Gérald	Adjoint responsable ARPEJ	DISP Siege	Oui	Oui	Non

DISP PACA/CORSE - DBF-DSI						
BOUKHANA	Zahra	ARPEJ	DISP Siege	Oui	Non	Non
FOURNIER	Chantal	Chelle BAG	DISP Siege	Oui	Non	Non
SAINTON	Vincent	Gestionnaire MCI DBF interim	DISP Siege	Oui	Oui	Non
SANCHIS	Lydie	BAG	DISP Siege	Oui	Oui	Non
BARBASTE	nevena	BAG	DISP Siege	Oui	Non	Non
LAVAUD	Caroline	Responsable cellule greffe	DISP Siege	Oui	Non	Non
RAMHARINOROSARA	Christine	Adjointe responsable cellule greffe	DISP Siege	Oui	Non	Non
TRUC	Catherine	Chelle DBF	DISP Siege	Oui	Oui	Oui
RONIN	Magali	Adjointe Chelle DBF	DISP Siege	Oui	Oui	Oui
NICOLAS	Sandrine	Responsable CIP	DISP Siege	Oui	Non	Non
PORTETS	Christiane	Chelle unite suivi budgetaire et SFA	DISP Siege	Oui	Oui	Oui
PASTELI	Stephanie	UGMG-DBF	DISP Siege	Oui	Oui	Oui
PASTIGRELLI	Magali	Responsable Pile SF ACT	DISP Siege	Oui	Oui	Oui
BELLUSCI	Sophie	UGMG-DBF	DISP Siege	Oui	Oui	Oui
COLOMBI	Magali	Directrice Mission One	DISP Siege	Oui	Non	Non
CORNEVIN	Anthony	UGMG-DBF	DISP Siege	Oui	Oui	Oui
BRUYAS	Sylvie	Gestionnaire SF ACT	DISP Siege	Oui	Oui	Oui
DRAGON	Celine	Gestionnaire SF ACT	DISP Siege	Oui	Oui	Oui

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-07-24-00020

Arrêté portant autorisation d'exploiter à LONG
Romain 83390 CUERS

**Arrêté portant autorisation d'exploiter
à M. LONG Romain - 83390 CUERS
(demande 83 2026 083)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret d'application n°2015-713 du 22 juin 2015 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire (CRPM) ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;

VU L'arrêté préfectoral régional du 15 décembre 2025 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2026 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la demande déposée par M. Romain LONG domicilié 1156 route de Solliès-Pont 83390 CUERS enregistrée le 05 juin 2026 sous le numéro 83 2026 083 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation présentée est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 alinéa 3 « Quelle que soit la superficie en cause, les installations, les agrandissements ou les réunions d'exploitations agricoles au bénéfice d'une exploitation agricole dont l'un des membres ayant la qualité d'exploitant ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par voie réglementaire ; »

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Romain LONG domicilié à CUERS est autorisé à exploiter la surface suivante :

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
3,3355	CUERS	C303 – C304	MONTANO Adrien
		G582 – G519 – G520	LONG Maurice

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de CUERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de CUERS.

Marseille, le 24 juillet 2026

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie
et du développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-03-25-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
CURNIER Rémy 04310 PEYRUIS



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

000242

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle Exploitations Agricoles et Territoires**

Affaire suivie par : Pauline FRANÇOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **25 MARS 2026**

DOSSIER : 04 2026 014

LRAR : 2C 180 341 7933 3

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
MONTFORT	B 606 C 19, 381	0,8456 ha	Commune de Montfort
	C 222	0,6252 ha	PELLEGRINO Françoise
	C 414	0,4145 ha	FRAISSE Mireille
	C 14	0,1690 ha	M. GAVAUDON
	C 415	0,4145 ha	CHAMBERLAN Michel
	C 390J, 390K, 48, 49, 50	2,0785 ha	CARRARA Jean-Michel
	C 389J, 389K	2,0506 ha	GIBERT Janine
	C 057, 388J, 388K, 386	2,7222 ha	CARRARA Simone
	C 26	0,4630 ha	POCCHIOLA Aimée
	C 224A, 224B	0,9715 ha	CHAMBERLAN Raymonde
	C 29, 31, 32, 33	2,0835 ha	GIRAUD André
	C 223A, 223B	0,9715 ha	GIRARD Claude
	C 028J, 028K, 27, 54, 53, 52, 55	1,7145 ha	RICHAUD Claude

Monsieur CURNIER Rémy
453 chemin les Claux Montfort
04310 PEYRUIS

Direction Départementale des Territoires • avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

MONTFORT	B 668K, 668J, 838, 106, 851 C 7J, 7K, 2	16,7583 ha	GFA du Jas de Civi
	C 3, 4, 5, 18J, 18K, 22J, 22K, 23J, 23K, 24, 25, 36, 44, 45, 46, 47, 61, 185J, 185K, 187, 273, 319, 321, 322, 323, 380, 382 D 080, 105, 107, 108, 109, 110, 111 A 80, 04, 07, 09, 10	34,5755 ha	CURNIER Claude
PEYRUIS	B 262, 263, 264, 735	0,8140 ha	FRESIA Gilbert
	E 109J, 109K, 110	1,8220 ha	GFA CONIL Henri
	A 659	0,3434 ha	LAVISON Danielle
	B 307	0,5790 ha	GUILLUY Eric
	B 374, 1162, 1164	1,3197 ha	FRANKEL Bernard
	B 299 E 112	1,1500 ha	HUGOU Jean-Pierre
	D 660	0,9010 ha	NAVARRO Jean-Philippe
	B 961, 1274, 1628, 1626	8,0199 ha	Indivision ROUBAUD
	B 324, 322, 321	0,7235 ha	GIRARD Claude
	ZX 106, 107, 108	1,5515 ha	AMAYENC Marie-Hélène
	B 294, 321, 1550 D 652	1,5108 ha	DOSSO Alfred
	E 120	0,4990 ha	GAL Simone
	E 318, 320, 330, 331	1,2865 ha	RAYMOND Alain
	B 311, 315, 338	1,0355 ha	GRIOSSEL Suzanne PARRAUD Catherine ROUGON Danielle
	B 1557	1,6751 ha	ROUGON Danielle
	B 1558, 291	1,5738 ha	PARRAUD Catherine
	B 334	0,1135 ha	MAMBRINI Philippe
	E 454	0,8086 ha	CHAUVIN Jérôme
	AA 163, 165, 167, 171, 172, 166, 82, 84, 192, 190	43,1193 ha	Provence Alpes Agglomérations
	AA 81	1,0114 ha	Société Flora
	B 336	1,1510 ha	CECILE Christian
	B 295	0,4735 ha	MARTINET Raoul
	A 529	2,1273 ha	GFA du Jas de Civi

PEYRUIS	A 1, 2, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 549, 553, 660 B 230, 737, 305, 319, 320, 323, 327, 1195, 330, 333, 335, 366, 635, 651, 652, 653, 654, 656, 867 C 578, 579, 580, 581, 582, 601, 602, 605, 606, 607, 608, 611, 614, 615, 619 E 235L, 235K, 235J, 227, 220 111, 113, 114, 115, 116J, 116K, 118, 119, 121, 137, 140, 141, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 191, 216, 217, 218, 219	57,9166 ha	CURNIER Claude
	B 252, 258, 259, 278, 279, 280, 281, 285, 733, 788, 790, 894, 286, 304, 732, 769, 771, 786, 896 C 560 E 206, 205, 166, 213, 212, 210, 208M, 208L, 208K, 208J, 207	17,5276 ha	CURNIER Claude NICOLINO Nathalie
CHÂTEAU- ARNOUX- SAINT-AUBAN	AS 44, 45, 48	0,4950 ha	RICHAUD Claude
	AV 853J, 853K, 852, 851	2,2738 ha	BERNASCONI Geneviève
	AS 41, 52	1,1100 ha	CURNIER Claude

Total des parcelles 218,7902 ha

Votre dossier est enregistré complet le 23/03/2026 sous le numéro 04 2026 014

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairies où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
MONTFORT PEYRUIS CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **23/07/2026** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental des Territoires
des Alpes-de-Haute-Provence

Le Chef du Service Economie Agricole

Thibaud GONZALEZ

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-09-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
EARL DES CHAVANNES 13630 EYRAGUES

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

09 AVR. 2026

LRAR : 2C 172 389 4570 6

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
EYRAGUES	CN 105-107-108-140-141	3,0185	WIERZBICKI Mireille

Superficie totale : 3 ha 01 a 85 ca

Votre dossier est enregistré complet le 24 mars 2026 sous le numéro 13 2026 39.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Eyragues où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

EARL DES CHAVANNES

Route de la Crau

13 630 EYRAGUES

Réf. : 13 2026 39

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **25 juillet 2026** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Pôle Exploitation et Espaces Agricoles

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Philippe AUJAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2026-07-24-00017

Arrêté portant la liste complémentaire des
formations et organismes éligibles au versement
du solde de la taxe d'apprentissage
au titre de l'exercice 2025

**Arrêté portant la liste complémentaire des formations et organismes éligibles au versement
du solde de la taxe d'apprentissage
au titre de l'exercice 2025 (campagne de répartition 2026)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifiée par l'ordonnance n°2019-861 du 21 août 2019 ;

VU les articles L6241-2, L6241-4, L6241-5 du Code du travail ;

VU le décret n°2023-606 du 15 juillet 2023 relatif à la gestion dématérialisée de la procédure de versement des sommes affectées par les entreprises au titre du solde de la taxe d'apprentissage ;

VU l'arrêté du 26 mai 2026 portant publication de la liste régionale des formations et organismes éligibles au versement du solde de la taxe d'apprentissage au titre de l'exercice 2025

VU les listes complémentaires transmises par les services de l'État pour favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2026 ;

VU l'avis des membres du comité régional pour l'emploi (CRPE) émis en comité plénier le 10 juillet 2026 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : la liste régionale des formations et organismes éligibles au versement du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2026 fait l'objet de compléments suite aux modifications demandées par les organismes susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires mentionnées à l'article L6241-2 du code du travail et aux travaux de contrôle effectués par les services instructeurs en lien avec la Caisse des dépôts et consignations pour l'intégration de ces établissements sur la plateforme dématérialisée "SOLTEA".

Article 2 : la liste complémentaire peut être consultée sur le site internet de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à la rubrique « taxe d'apprentissage » à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Education-enseignement-superieur-et-recherche/Education-enseignement-superieur/Taxe-d-apprentissage-TA-campagne-2026>

Article 3 : tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

Pour le préfet de région,

Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Signé

Didier MAMIS